



Depuis 1973

**SFDO**

Agir à vos côtés  
pour l'ostéopathie

# Programme du congrès du SFDO

12 octobre 2018

Hôtel Mercure Philharmonie - Paris

---

Le Syndicat Français Des Ostéopathes Exclusifs

---

## L'assemblée générale du SFDO

La matinée sera consacrée à l'assemblée générale du SFDO

**Accueil dès 8h30 par un café et enregistrement des membres**

**Ouverture des travaux (9h)**

Philippe STERLINGOT, Président du SFDO

**Présentations des rapports et débats**

**Pause et visite des partenaires (10h30-11h)**

**Suite des débats**

**Fin des travaux 12h30**

**Approbations des rapports et vote de la résolution**

**Déjeuner 12h30 - 13h45**

## Ateliers socio-professionnels

Cet après-midi du 12 octobre sera scindée en trois moments alliant interventions magistrales et échanges avec la salle

**Accueil dès 14h**

**Ouverture des travaux (14h)**

Philippe STERLINGOT, Président du SFDO

**La Fiscalité un sujet qui inquiète et les astuces pour réduire la facture (14h15-15h15)**

Catherine GUENIN, chef de mission au sein du cabinet d'expertise comptable RCOI

**Le FIF PL : un fond de formation trop méconnu des ostéopathes (15h15-16h15)**

Laurent MATHIEU, ostéopathe, représentant SFDO au FIF-PL \*

**Pause et visite des partenaires (16h15-16h45)**

**Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le prélèvement à la source sera mis en place ... même pour les ostéopathes : toutes les réponses à vos questions (16h45-17h45)**

Catherine GUENIN

**Mot de la fin**

Philippe STERLINGOT, Président du SFDO

**Fin des travaux 18h**

**Cocktail apéritif de fin de congrès 18h-19h**

\* changement d'intervenant prévu, sous réserve de disponibilité

## La fiscalité un sujet qui inquiète et les astuces pour réduire la facture



**Catherine GUENIN**, travaille au sein du cabinet d'expertise comptable RCOI situé à Clermont Ferrand, tourné vers le conseil aux professions libérales, est fort d'une équipe pluridisciplinaire de 17 personnes sur laquelle Catherine GUENIN, chef de mission depuis 15 ans, peut s'appuyer pour répondre à vos interrogations en matière comptable et fiscale notamment via la hotline du SFDO.

### Résumé de l'intervention

La fiscalité désigne l'ensemble des règles, lois et mesures qui régissent le domaine fiscal d'un pays. Et à ce titre elle inquiète car complexe, évolutive, difficile à anticiper. Il est vrai qu'en France l'imagination de nos législateurs et gouvernants en matière de nouveaux impôts est débordante. Il faut néanmoins savoir qu'il existe plusieurs types de fiscalité en France, mais rassurez-vous, je ne vais pas vous faire un cours magistral sur les finances publiques ou sur les multiples fiscalités.

En tant qu'ostéopathe et profession libérale, vos bénéfices sont dits non commerciaux (BNC). A ce titre, ils constituent une catégorie de l'impôt sur le revenu et font partie du revenu imposable. Ils sont soumis à des obligations déclaratives qui dépendent du régime fiscal applicable : micro BNC ou normal. En conséquence, votre impôt est calculé en fonction de votre bénéfice, lui-même déterminé par la différence entre vos recettes professionnelles imposables et vos charges professionnelles déductibles payées, sauf exception (tel que le régime des micro-BNC).

Vous pouvez également exercer sous forme de société type SELARL par exemple, la particularité de cet exercice nous amène à faire le choix de ne pas l'aborder lors de cette présentation.

Vous savez qu'il existe plusieurs astuces pour réduire le montant que vous déclarez et donc le montant de votre impôt, mais comme beaucoup vous ne pensez pas forcément à tout ... état des lieux des pistes vous permettant de réduire « la douloureuse ».

Vous avez l'impression que la fiscalité que vous supportez est trop lourde ?

Peut-être que vous n'optimisez pas votre déclaration de revenu ?

En premier lieu il s'agit de déterminer de quel régime vous relevez. Ensuite si vous avez intérêt à en changer. Enfin si vous avez la possibilité d'en changer.

Cela sera l'objet de la première partie de mon intervention.

En second lieu, il s'agit de déduire de votre revenu BNC l'ensemble des frais qui sont admis à la déduction. Nous les listerons et regarderons ensemble les conditions à réunir.

Enfin, il existe des possibilités de déductions particulières qui peuvent être forfaitaire ou relevé de mesure fiscale. Nous les listerons ensemble pour que vous ne passiez plus à côté d'opportunités simples à mettre en œuvre.

## Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le prélèvement à la source sera mis en place ... même pour les ostéopathes : toutes les réponses à vos questions

---



**Catherine GUENIN**, travaille au sein du cabinet d'expertise comptable RCOI situé à Clermont Ferrand, tourné vers le conseil aux professions libérales, est Fort d'une équipe pluridisciplinaire de 17 personnes sur laquelle Catherine GUENIN, chef de mission depuis 15 ans, peut s'appuyer pour répondre à vos interrogations en matière comptable et fiscale notamment via la hotline du SFDO.

### Résumé de l'intervention

Après un énième rebondissement à la rentrée de septembre, le Premier ministre a officiellement confirmé la mise en place du prélèvement à la source au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette grande réforme concernera l'ensemble des revenus soumis à l'impôt sur les revenus comme les revenus des salariés mais aussi l'ensemble des revenus d'activité comme ceux des indépendants.

Cette réforme n'est pas une réforme du calcul de l'impôt mais une réforme du recouvrement de l'impôt. Vous êtes donc tous concernés.

Comment cela va t'il se passer pour les professions libérales ? Quel taux vous sera appliqué et sur quelle base ?

L'année 2018 est-elle une année « blanche » ?

Quid des réductions et des crédits d'impôts ?

Nous allons tout vous raconter sur le Prélèvement à la source... !